



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-142
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE GRAND BOUCHON
CIRCUIT

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le samedi 1^{er} juillet 2023 et le dimanche 2 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 22 juin 2024 de 10h30 à 13h00 et de 15h30 à 18h00 et le dimanche 23 juin 2024 de 10h30 à 13h00, la circulation sera interdite le temps du passage du « Grand Bouchon » dans les voies suivantes :

- Quai Carnot,
- Rue Molière,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue de Montpellier,
- Avenue de la Piscine dans la partie comprise entre la rue Benjamin Gauzy et l'avenue de Montpellier,
- Rue des Frères Lumière,
- Rue Jean-Marie Claude Humbert dans la partie comprise entre la rue Des Frères Lumière et l'avenue de Montpellier,
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Doyen René Gosse,
- Rond-point du Griffon,
- Rue JEAN6Jacques Rousseau,
- Rue du Marché,
- Rue Frégère,
- Rue des Grenadiers de la 32^{ème},
- Rue Egalité,
- Chemin de la République dans la partie comprise entre la rue des Tiradous et la rue Frégère,
- Rue du Capitaine Fulcrand,
- Avenue du Lac dans la partie comprise entre le boulevard Ledru Rollin et le rond-point du Souvenir,
- Rue Arago,
- Rue Hector Berlioz dans la partie comprise entre le chemin de Bézérac et l'avenue du Lac,
- Rue Georges Brassens dans la partie comprise la rue René Cassin et l'avenue du Lac,

- Boulevard Ledru Rollin,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Coutellerie,
- Place des Martyrs de la Résistance,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Avenue Wilson dans le sens avenue Hippolyte Guiraudou / place des Martyrs de la Résistance,
- Avenue Maréchal Foch dans le sens avenue Raymond Lacombe / place des Martyrs de la Résistance.

Article 2 :

L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police municipale et du club « Classic Auto Rétro Passion ».

Article 3 :

La préparation de la signalisation et du fléchage de délestage sera réalisé par les services Techniques de la ville de Clermont l'Hérault

Article 4 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 mars 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.